

<p>Date de convocation : 02/09/2020 Date d'affichage : 02/09/2020 Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18</p> <p>VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1</p> <p>Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture le : 24/09/2020 Publication le : 24/09/2020</p>	<p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p>Le neuf septembre deux mille vingt à douze heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs GARNIER-MOULIN-LELIEVRE-LAUGEOIS-MARIE-SUZANNE-HARIVEL-GRAVELEAU-DESCHAMPS-HERON-FLEURY-FOUQUES-VAUBRUN LEBOUCHER-HENRY. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Madame POTHIER qui donne pouvoir à Madame LAUGEOIS Madame DUTILLEUX Monsieur CARPENTIER qui donne pouvoir à Monsieur GARNIER Monsieur LECAUCHOIS qui donne pouvoir à Monsieur MOULIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur DESCHAMPS Christophe</p>
---	--

**PLAN LOCAL D'URBANISME
- Modification n°1**

Vu les articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU,

Vu l'approbation du SCoT du Nord Pays d'Auge en date du 29 février 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012, ayant fait l'objet de modifications simplifiées, n° 1 le 30 janvier 2013, n° 2 le 20 mars 2013, n° 3 le 11 septembre 2013, n° 4 le 22 janvier 2014, d'une révision allégée n° 1 le 23 novembre 2017 et d'une modification simplifiée n° 5 le 26 mars 2018,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme annulant les précédentes,

Vu l'avis défavorable en date du 3 décembre 2019 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs à vocation économique,

Considérant qu'il convient de rectifier le dossier de la modification n° 1 ayant pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation un secteur à vocation économique,
- L'apport de rectifications et d'adaptations règlementaires,
- La modification de la destination de l'emplacement réservé n° 1,
- La correction d'articles du code de l'urbanisme mentionnés.

N°1/2020-09/09

Monsieur le Maire, expose, d'autre part, au conseil municipal que l'urbanisation des zones 1AU ouvertes lors de l'approbation du PLU le 20 juin 2012 s'est achevée et qu'il n'y a plus de possibilité de construire dans les secteurs déjà urbanisés.

Par ailleurs, les zones 2AU et 3AU n'ayant fait l'objet d'aucun projet d'aménagement au bout de neuf ans depuis leur création ont de fortes chances d'être reclassées en zones naturelles et donc inconstructibles sauf à engager une procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet d'ouverture à l'urbanisation par phasage en trois étapes étalées sur dix années des zones 2AU et 3AU.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 1 abstention et 17 voix pour :

1. d'engager la procédure de modification n° 1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement à l'article 202 pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère générale » article 6231 « annonces et insertion ».

Fait et délibéré à Bavent, le 9 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Stéphane MOULIN

